

SÉANCE DU 31 AOUT 2026

L'an deux mille vingt-six le trente et un août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CURUTCHARRY Antton, Maire

Étaient présents : Mme AIRE Paxkalin, M. ALFARO Gexan, M. BIBES Jean Paul, Mme BIDART Leire, M. CLAUZEL Sébastien, Mme CROUSPEYRE Cécile, M. CURUTCHARRY Antton, M. ETCHEVERRIA Pantxo, Mme ETCHEVERRY Odile, Mme EZCURRA Gemma, Mme GOUFFRANT Sylvie, M. ITHURBURUA Daniel, M. LANDACHOCO Philippe, Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Frantxoa, Mme MORTALENA Elisabeth,

Procuration(s) : M. CHERBERO Betti donne pouvoir à M. CURUTCHARRY Antton, Mme OÇAFRAIN Diane donne pouvoir à Mme AIRE Paxkalin

Étaient excusés : M. CHERBERO Betti, Mme OÇAFRAIN Diane

Absent : M. OÇAFRAIN Jean Paul

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BIBES Jean Paul

Date convocation : 24 août 2026 - Date d'affichage : 24 août 2026

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2025 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE-NOMENCLATURE 5.7

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, établi pour l'année 2025, joint en annexe, donne à voir l'action et les projets de l'institution communautaire, conformément aux axes stratégiques définis dans son Projet de territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-39 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et déterminant ses compétences, complété par les arrêtés préfectoraux des 29 décembre 2016, 7 avril 2017, 21 mars 2019 et 28 novembre 2019 ;

Vu l'ensemble des délibérations relatives à l'exercice de diverses compétences de la Communauté d'Agglomération et à la définition de l'intérêt communautaire des compétences qui y sont soumises adoptées par le Conseil communautaire depuis le 1^{er} janvier 2017 et avant le 31 décembre 2018, en particulier les délibérations du 15 décembre 2018 relatives à la restitution de compétences aux communes membres, d'une part et d'autre part, à la clôture du processus d'harmonisation des compétences héritées des anciennes intercommunalités fusionnées ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire des 3 novembre 2018, 15 décembre 2018, 26 septembre 2020, 20 mars 2021, 19 juin 2021, 21 mai 2022, 4 mars 2023, 28 septembre 2024 et 7 décembre 2024 relatives à la définition et à la modification de l'intérêt communautaire de certaines compétences obligatoires et supplémentaires exercées par la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Considérant que le Président de la Communauté d'Agglomération adresse chaque année, avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif par l'organe délibérant de l'établissement ;

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de la production de ce rapport, et à l'approuver.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 09/09/2026

Reçu en préfecture le 09/09/2026

Publié le

ID : 064-216404772-20260831-D202661-DE



- **APPROUVE le rapport d'activités 2025 de la CAPB**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 18

POUR : 18

CONTRE : /

ABSTENTION :

Acte rendu exécutoire Après publication ou notification le 09/09 /2026

Et après transmission en sous-préfecture le 09/09/2026

Antton CURUTCHARRY

